



Adresse & Siège Social :

Comité Auvergne-Rhône-Alpes Tir à l'Arc
Maison Régionale des sports
68 avenue Tony Garnier
CS 21001
69304 LYON Cedex 07

 : www.tirarc-auvergnerhonealpes.fr

 : secretariat@tirarc-auvergnerhonealpes.fr

 : **04 74 19 16 15**

Permanences du lundi au vendredi de (9h30 à 12h30)

Règlement Financier

DU

COMITE Auvergne-RHÔNE-ALPES

DE TIR A L'ARC

Document modifié et ratifié lors du Comité Directeur du 09 novembre 2023

Association Loi 1901 - Inscrite en Préfecture n° W382005534 - N°SIRET : 824 882 633 00020 - Code APE/NAF : 9312Z



Sommaire

Art. 1 / Organisation Comptable

Art. 2 / Rôle des organes du Comité

Art. 3 / Les Vérificateurs aux Comptes

Art. 5 / La Comptabilité

Art. 6 / L'engagement des Dépenses

Art. 4 / Le Budget

Art. 7 / Les Paiements

Art. 8 / Les Recouvrements des Créances

Art. 9 / Le Remboursement des Frais

Art. 12 / Sanctions et Pénalités

Art. 13 / Primes à la Performance

Art. 14 / Conventions Particulières

Art. 15 / Dispositions Financières aux Clubs Organisateur

Art. 10 / Rémunération des Dirigeants

Art. 11 / Gestion du Matériel

Art. 16 / Inscription concours Calendrier

Art. 17 / Dispositions financières relatives aux commissions

Art. 18 / Dispositions financières relatives à la décentralisation des formations entraîneur et assistant-entraîneur par les comités départementaux

ANNEXE 1 - Convention de Prêt de Matériel

ANNEXE 2 - Grille Remboursement Frais Arbitrage

Le règlement financier du Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Ce règlement définit le rôle en matière financière et comptable des différents organes du Comité Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les modalités d'engagement et du paiement des dépenses du Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 1 / Organisation Comptable

La comptabilité est placée sous l'autorité du Trésorier du Comité Auvergne-Rhône-Alpes, il fonctionne selon les procédures administratives et financières définies par le présent Règlement.

Art. 2 / Rôle des organes du Comité

EN REFERENCE AUX STATUTS DU COMITE REGIONAL :

L'Assemblée Générale : Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Auvergne-Rhône-Alpes. Elle entérine les rapports du Trésorier et des vérificateurs aux comptes relatifs à l'exercice clos.

Sur proposition du Comité Directeur, elle fixe :

- Le montant du prix de la part Comité de la licence, s'il n'est pas imposé par la FFTA
- La cotisation des autres membres pour la saison suivante
- Elle désigne les vérificateurs aux comptes du Comité Auvergne-Rhône-Alpes (et leurs suppléants)
- Elle vote tous les tarifs de remboursement proposés par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur : Il suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à un autre organe du Comité. Il valide le budget.

Il fixe le montant des inscriptions aux différents Championnats du Comité Auvergne-Rhône-Alpes et les préconisations pour les autres concours officiels.

Le montant des indemnités éventuelles des Arbitres est de la compétence du Comité Directeur.

Le Bureau : Il a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes. Il fixe le prix des différentes prestations fournies par le Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Il rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation.

Le Président : Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Comité Auvergne- Rhône-Alpes.

Le Trésorier : Il est le payeur des dépenses, il s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 3 / Les Vérificateurs aux Comptes

ILS ONT POUR MISSION :

- De contrôler les comptes du comité Auvergne-Rhône-Alpes.
- De présenter un rapport sur les comptes du comité à l'Assemblée Générale.

Leur travail est bénévole.

Art. 4 / Le Budget

ELABORATION :

Le budget du Comité Auvergne-Rhône-Alpes est préparé et élaboré conjointement par le Trésorier et le Président en rapport avec les projets du Comité Auvergne-Rhône-Alpes et les orientations générales définies par le comité directeur.

Le projet de budget est présenté au comité directeur pour validation.

APPROBATION :

Le budget est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

REVISION DU BUDGET :

En cours d'exercice, le budget du Comité Auvergne-Rhône-Alpes peut faire l'objet d'une révision. Le budget révisé par le Trésorier et le Président est validé par le comité directeur.

Art. 5 / La Comptabilité

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes tient une comptabilité générale et analytique selon le plan comptable général.

L'EXERCICE COMPTABLE :

Il a une durée de 12 mois, du 01er Septembre au 31 Août.

LES DOCUMENTS COMPTABLES :

Lors des réunions du comité directeur, le trésorier peut présenter une situation provisoire.

A la clôture de l'exercice comptable, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes publie un bilan, un compte de résultat ainsi que les annexes comptables.

L'ensemble des documents comptables est conservé pendant 10 ans.

Art. 6 / L'engagement des Dépenses

DELEGATION GENERALE :

Seul, le Président du Comité est habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité du Comité Auvergne-Rhône-Alpes. Il peut déléguer sa signature au Trésorier. En cas d'indisponibilité temporaire du Président et du Trésorier, le bureau du comité Auvergne-Rhône-Alpes désigne un ordonnateur provisoire.

Pour les achats d'un prix unitaire HT supérieur à 1.000 Euros, des devis devront être demandés à plusieurs fournisseurs.

DELEGATION SUR LES ACHATS COURANTS :

Seules les personnes ayant reçu délégation du Président ou du Trésorier, dans le cadre de leur mission, peuvent faire des achats courants à concurrence de 500 Euros TTC.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont validées par le Comité Directeur ou par délégation par le Bureau. Elles sont signées par le Président ou le Trésorier.

LES ACQUISITIONS OU FINANCEMENT DE BATIMENTS :

L'Assemblée Générale décide de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Art. 7 / Les Paiements

CHEQUES ET VIREMENTS :

Le Président et le Trésorier sont seuls autorisés à signer les chèques et les ordres de virements.

PRELEVEMENTS ET VIREMENTS AUTOMATIQUES :

Les services administratifs et comptables du Comité Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être conduits à utiliser ce moyen de transaction pour toute opération ordonnancée par le Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE :

Seules les personnes autorisées par le Président peuvent payer par carte bancaire. Elles doivent produire les justificatifs (factures, reçus...) sous huitaine. Excepté pour le Président ou le Trésorier, tout retrait d'espèces est impossible.

LA CAISSE :

Pour faciliter son fonctionnement, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies.

Art. 8 / Les Recouvrements des Créances

Le Trésorier peut déléguer son pouvoir de recouvrement au service administratif ou comptable du Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 9 / Le Remboursement des Frais (comité directeur, ETR et salariés, ... etc.)

MISSIONS PONCTUELLES :

Les frais réels de déplacements, d'hébergement, de repas et les divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs avec la demande de remboursement, si la mission est justifiée. En cas de litige, le bureau statuera en l'absence de l'intéressé.

La demande de remboursement auprès du service comptable du Comité Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir dans un délai de 30 jours après la date de l'événement qui justifie la demande.

Les indemnités kilométriques sont définies par le Bureau.

La durée des missions est limitée dans le temps (de J-1 à J+1). Seul le Président peut accorder une dérogation de principe. Cette dérogation sera faite par écrit et précisera les conditions.

La prise en charge d'invités peut être autorisée par le Président ou le Trésorier. Le Président ou le Trésorier, à titre exceptionnel et pour des déplacements importants, peuvent accorder une avance de 80% sur le montant des frais estimés. La régularisation devra intervenir dans les 15 jours qui suivent la fin de la mission.

FRAIS DE DEPLACEMENT :

Les frais de déplacements pour les réunions de Comité Directeur, Bureau ou Commissions, et des membres de l'ETR sont remboursés tous les trimestres suivant les modalités suivantes :

- Réception par le secrétariat du Comité Auvergne-Rhône-Alpes d'une feuille de frais de déplacements, puis visa du Trésorier
- Réception par le secrétariat du Comité Auvergne-Rhône-Alpes puis transmission au Président et Trésorier du compte-rendu et de la feuille d'émargement de chaque réunion.

RECAPITULATIF DES PRISES EN CHARGE

| FRAIS ENGENDRES | REMBOURSEMENT |
|-----------------|------------------------------------|
| Hôtel | 65 € maximum (hors petit déjeuner) |
| Repas | 30 € maximum |
| Train | Base 2 nd classe SNCF |
| Voiture | Voir ci-après |

MONTANT DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE, APPLICABLE A PARTIR DU 01/05/2022 :

| | Standard | En cas de Covoiturage |
|--|--|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Comité Directeur • Vérificateurs aux comptes • Personnes participantes aux Commissions | prix du km aligné sur celui de la FFTA | 0.48 € / km |
| <ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'ETR | 0.42 € / km | 0.48 € / km |

Possibilité de faire un don à l'association en utilisant le formulaire CERFA adéquat.

Art. 10 / Rémunération des Dirigeants

Les Dirigeants ne peuvent recevoir des rémunérations (*Article 13 des Statuts*).

Art. 11 / Gestion du Matériel

LE MATERIEL PRETE :

Ce matériel fait l'objet d'une convention de prêt visée par le Président ou son délégataire et l'intéressé(e), (Modèle de convention en Annexe 1)

Art. 12 / Sanctions et Pénalités

Des sanctions pécuniaires peuvent être infligées conformément au règlement disciplinaire de la F.F.T.A.

Dans ce cas, les modalités de recouvrement sont précisées dans l'Article 8 du présent Règlement.

Art. 13 / Primes à la Performance et Aides aux Sportifs de Haut-Niveau :

A/ PRIMES A LA PERFORMANCE :

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes versera une prime au club suivant les résultats nationaux des archers individuels ou en équipe.

Les primes sont versées lors de l'Assemblée Générale auprès du Président de club ou son représentant dûment mandaté **présent** le jour de l'AG.

La prime sera versée uniquement pour les archers qui auront participé en intégralité au Championnat régional de la discipline correspondante (qualificatifs et matchs éventuels) (le bureau examinera les éventuels cas de sélection en Equipe de France à la même date)

Date d'application : Saison 2019, pour tous les championnats (cibles et parcours)

| OBJET | JEUNES | ADULTES | EQUIPES |
|---|---------------|----------------|--|
| Championnats de France Elite : <i>Participation SANS Podium</i> | 40 € | / | / |
| Championnats de France Elite : <i>Participation AVEC Podium</i> | 80 € | 80 € | 250 € (1) 125€ (pour les mixtes) |
| Championnats de France <i>Participation SANS Podium</i> | 30€ | | |
| Championnats de France <i>Participation AVEC Podium</i> | 60€ | 60€ | |
| Coupe d'Europe des clubs <i>Participation SANS Podium</i> | / | / | 250 € |
| Coupe d'Europe des clubs <i>Participation AVEC Podium</i> | / | / | 350 € |

(1) Sont concernées les participations aux championnats de France suivants : D1, D2, D1AP, équipes mixtes, Jeunes, Campagne, 3D.

Pour les équipes participant à la Finale Nationale des DR et accédant à la D2 (ou D1AP), seules les inscriptions seront remboursées.

B/ AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :

Critères d'Aide aux Sportifs de Haut Niveau :

- être inscrit sur la liste Ministérielle
- et être en formation (scolaire, apprentissage, université, formation en alternance)
- et être en Pôle
- et être âgé de moins de 25 ans dans l'année universitaire en cours
- et être licencié sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Le budget alloué à cette action est au maximum de 4 000 € /an pour l'ensemble des SHN, et ne devra pas dépasser les 500 € par sportif. Cette aide sera versée directement au Sportif de haut niveau ou à son représentant légal.

Le versement de l'aide sera effectué à l'issue de la saison.

Art. 14 / Conventions Particulières

Elles doivent faire l'objet d'un contrat écrit, elles sont régies par la loi 2001-420 sur les nouvelles réglementations économiques.

Les clubs ou brevetés d'Etat mettant à disposition leur matériel et/ou ciblirie seront indemnisés 3€ par jour et par stagiaire (sauf clause différente: cf article 18).

Art. 15 / Dispositions Financières aux Clubs Organisateurs (applicable -saison 2022)

| | Discipline | Epreuve | Jours | Prime AURA |
|----------|---|---|---------|------------|
| REGIONAL | Tir à l'Arc Extérieur | Manche Filières par équipes régionale (2) | | 60 € |
| | Nature, Salle, TAE, Campagne, Beursault | Chpt Régional Individuel | | 170 € |
| | Campagne | Chpt Régional par équipes | | 170 € |
| | 3D | Chpt Régional | | 230 € |
| | 3D | Chpt Régional par équipes | | 230 € |
| NATIONAL | Salle | Chpt de France en salle Jeunes (1) | 3 | 1 200 € |
| | Salle | Chpt de France en salle Adultes (1) | 3 | 1 200 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | TNJ | 2 | 500 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | Manche de D2 | 2 | 300 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | Manche de D1 (Classiques ou Poulies) | 2 | 1 500 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | Finale Chpt de France par équipe D2 + Finale DR classique et poulies (1) | 4 | 1 500 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | Finale du Championnat de France de D1 (1) | 2 | 1 500 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | Chpt de France Elite : <i>Championnat individuel, Double Mixte Adultes</i> (1) | 6 | 1 700 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | Chpt de France Jeunes : <i>Championnat individuel + Double Mixte jeunes + Equipe de clubs Jeune</i> (1) | | 1 700 € |
| | Tir à l'Arc Extérieur | Chpt de France <i>DI + DN</i> (1) | 3 | 2 000 € |
| | Campagne | Chpt de France Elite (1) | 4 | 1 500 € |
| | Campagne | Chpt de France (1) | 2 | 1 500 € |
| | Campagne | Chpt de France par équipes de club (1) | 2 | 1 500 € |
| | 3 D | Chpt de France Elite (1) | 2 | 1 500 € |
| | 3 D | Chpt de France (1) | 2 | 1 500 € |
| | 3 D | Chpt de France par équipes de club (1) | 2 | 1 500 € |
| Nature | Championnat de France individuel & par équipe (1) | 3 | 1 500 € | |

| | | | |
|-----------|--------------------|---|-------|
| Beursault | Chpt de France (1) | 1 | 350 € |
|-----------|--------------------|---|-------|

- (1) : une moitié sera versée avant l'événement, le solde sera versé sur présentation d'un bilan qui devra parvenir au secrétariat avant la fin de l'année civile du championnat
- (2) : pour les clubs ayant participé à la réunion de préparation des DR

- **La subvention accordée par le Comité Régional aux organisateurs d'évènements régionaux ou nationaux ne sera versée qu'après vérification par le délégué régional nommé par le Comité Directeur de certains points de l'organisation (énoncés dans un rapport écrit éventuellement avec photos) :**
- Présence du logo COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC et de ses partenaires (à envoyer aux clubs organisateurs) sur l'invitation.
 - Apposition des banderoles et/ou oriflamme COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC sur le terrain et à côté du podium

Art. 16 / supprimé

Art. 17 / Dispositions financières relatives aux commissions

Commission des arbitres

Les frais engagés pour les arbitres sont les suivants :

- Le Comité prend en charge un tiers de la tenue officielle fournie par la FFTA aux nouveaux arbitres intronisés.
- Un arbitre voulant suivre la formation nationale de « formateur » devra en faire la demande auprès de la commission des arbitres qui fera une proposition au Comité Directeur. Ce dernier validera ou non la demande. Les frais engagés pour cette formation seront pris en charge par la FFTA selon ses propres modalités, *le solde sera réparti à part égale entre le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC et le département concerné, après concertation.*
- Le remboursement ou non des frais d'arbitrage, par le club organisateur, est laissé à l'appréciation de l'arbitre en relation avec le club organisateur. (Cf. grille annexe 2)
- Le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC prend en charge les frais des arbitres gérant l'examen (PCRA et l'intervenant désigné par le PCRA)
- Pour la réunion régionale des arbitres : remboursement des frais pour le PCRA, les intervenants éventuels,
- Pour la réunion nationale : frais pris en charge par le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC pour le PCRA.

Commission structuration et labellisation des clubs

Si un département n'a pas de référent, les frais engagés par la personne représentant le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC seront à la charge du Comité Départemental concerné.

Art. 18 / Dispositions financières relatives à la décentralisation des formations Entraîneur par les comités départementaux

Les Comités Départementaux peuvent accueillir sur plusieurs week-ends ou journées, la formation « entraîneur fédéral » ou assistant-entraîneur afin d'en faciliter l'accès aux archers (pour éviter de banaliser une semaine et de poser des vacances pour certains).

Le Comité Départemental organisateur se charge des points suivants :

- En faire la demande avant fin juin auprès du COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC et proposer un calendrier
- Faire de la publicité dans son département, voire aux départements limitrophes pour remplir le stage (il est conseillé de commencer la démarche courant mars pour débiter le stage courant octobre)
- Fixer les dates et les communiquer au plus tôt au COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC
- Rechercher les structures d'accueil ; location (si nécessaire) à la charge du comité départemental

Le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC se charge des points suivants :

- Fixer les dates de formation ainsi que celles de l'examen entraîneur fédéral
- Nommer le BEES encadrant
- Rémunérer le BEES ainsi que ses frais de déplacements
- Gérer la communication et les inscriptions
- Inscrire les candidats
- Faire passer les examens
- Percevoir le montant des inscriptions



REGLES DE PRISE EN CHARGE

Les frais d'inscriptions des archers aux formations sont perçus par le COMITE REGIONAL
Le coût de l'encadrant ETR (heures et déplacements) est pris en charge par le COMITE REGIONAL

Les frais de locaux et pot d'accueil éventuel sont à la charge du COMITE DEPARTEMENTAL

Pour les CD qui organisent un stage de formation fédérale, une convention sera signée avec le Comité Départemental organisateur.

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur qui s'est tenu à Lyon, le 09 novembre 2023

| | |
|--|---|
| La Présidente, | La Trésorière |
|  Evelyne GLAIZE |  Josette LUQUET |
| La Secrétaire. | |



Grécia GRACIA

ANNEXE 1 - Convention de Prêt de Matériel

Monsieur/Madame occupant les fonctions de
reconnait avoir reçu du Comité Auvergne-Rhône-Alpes sous forme de prêt, les matériels suivants
(description du matériel) :

- -
- -
- -
- -

Monsieur/Madame s'engage à faire un usage correct du matériel décrit ci-dessus et :

- D'en assurer la garde
- En cas de perte ou de vol, le remplacement du matériel sera demandé
- De le restituer au Comité Auvergne-Rhône-Alpes

Le versement d'une caution de Euros a été versé ce jour.

L'intéressé(e) déclare être assuré(e) pour l'utilisation de ce matériel.

A Lyon, Le

L'intéressé(e)

Le représentant du Comité Auvergne-Rhône-Alpes

Retour Matériel

Le matériel a été restitué le , par

Le matériel :

Est en bon état

Présente les défauts suivants :

.....

.....

L'intéressé(e)

Le représentant du Comité Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 2 -Grille Remboursement Frais Arbitrage



COMMISSION DES ARBITRES Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc

Nom, Prénom :

Adresse :

CP, Ville :

Frais de remboursements

Discipline

- SALLE TAE BEURSAULT PARA TIR A L'ARC
 CAMPAGNE NATURE 3D

Organisateur:

Date: / /

Lieu du concours ..:

Observations:

PRESTATION ARBITRAGE

ITINERAIRES

Distance A/R (Concours)

Distance A/R (Vérification Parcours)

Frais d'autoroute (frais réels)

RESTAURATION – LOGEMENT

Petit déjeuner (frais réels)

Déjeuner (frais réels)

Dîner (frais réels)

Chambre (forfait)

| Nombre | Prix | Total | Total général |
|--------------------------------|---------------|-------|---------------|
| | 17 € (/jour) | | |
| ITINERAIRES | | | |
| | 0,38 € (/km) | | |
| | 0,38 € (/km) | | |
| | | | |
| RESTAURATION – LOGEMENT | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | 30 € (/ nuit) | | |
| TOTAL GENERAL | | | |

Règlement par :

- Chèques
 Espèces
 Abandon frais au tir de don :

En cas d'abandon de remboursement, je soussigné _____ certifie renoncer au remboursement des frais de déplacement ci-dessus et les laisser au club en tant que don (selon barème fiscal en vigueur – 0.324 € du km – barème 2021).

Signature :

ANNEXE 3 - Récapitulatif des modifications

Nota : Les articles ou termes d'articles modifiés sont repérés dans cette notification par des termes en caractères "en italiques".

Comité Directeur du 15 septembre 2018

- ❖ Article 13 / A :
 - Ajout *La prime sera versée uniquement pour les archers qui auront participé au Championnat régional de la discipline correspondante (le bureau examinera les éventuels cas de sélection en Equipe de France à la même date)*
 - Date d'application : Saison 2019, pour tous les championnats (cibles et parcours)*

Comité Directeur du 15 mars 2019

- ❖ Article 9 :
 - paragraphe frais de déplacement
 - Ajout*et des membres de l'ETR*
 - Remplacer dans tableau *Hôtel 60 € maximum* devient *Hôtel 65 € maximum*
 - paragraphe indemnité kilométrique Remplacer ... *les BE* par ... *les membres de l'ETR*
- ❖ Article 13 Mise à jour titre Suppression Date Application
 - Paragraphe A/ PRIMES A LA PERFORMANCE
 - Suppression date application
 - Ajout dans tableau Primes Coupe de France avec et sans podiums
 - Note (1) Remplacer DNAP par D1AP
 - Note (1) Ajout équipes mixtes
 - Paragraphe B/ AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :
 - Remplacer*en Juillet.* par*à l'issue de la saison*
- ❖ Article 15 Mise à jour titre Ajout Date Application 01/09/2019
 - Remplacer dans tableau FITA-Fédéral devient TAE
 - Ajout prime pour organisateur Coupe de France
 - Mise à jour prime organisateur Championnat de France
- ❖ Article 16 Mise à jour titre et Ajout Date Application mars 2019
 - Supprimer Un concours FITA/FEDERAL l'après-midi est soumis à 2 inscriptions
 - Ajout Divers à la catégorie Loisirs
 - Tarif part régional calendrier devient 8 €
- ❖ Article 18
 - Entraîneur 1 devient *Entraîneur fédéral*
 - Mise à jour tableau règles prise en charge
- ❖ Annexe 1
 - Mise jour convention (ajout visa retour matériel)
- ❖ Annexe 2
 - Remplacer FITA-Fédéral devient TAE

Comité Directeur du 14 décembre 2019

- ❖ Article 2 :
 - Remplacer ... concours *qualitatifs* par *officiels*
- ❖ Article 4 :
 - Supprimer ... *en fonction de la subvention de la Convention d'Objectifs*

- ❖ Article 9 :
 - Ajouter au titre (*comité directeur, ETR et salariés, ... etc.*)
 - Ajouter dans le paragraphe mission ponctuelle *si la mission est justifiée. En cas de litige, le bureau statuera en l'absence de l'intéressé.*
- ❖ Article 13 :
 - Paragraphe A/ PRIMES A LA PERFORMANCE
 - Ajout : La prime sera versée uniquement *en intégralité (qualificatifs et matchs éventuels).*
 - Coupe de France devient *Championnat de France*
 - Championnat de France devient *Championnat de France Elite*
 - Paragraphe B/ AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :
 - Ajouter la condition .. *et être licencié sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes*
- ❖ Article 15 :
 - Coupe de France devient *Championnat de France*
 - Championnat de France devient *Championnat de France Elite*
 - Ajouter *et de ses partenaires (à envoyer aux clubs organisateurs)*

Comité Directeur du 01 février 2020

- ❖ Article 5 :
 - Modification exercice comptable devient *du 01er Septembre au 31 Août.*
- ❖ Article 15 :
 - Ajout dans note (1) *qui devra parvenir au secrétariat avant la fin de l'année civile du championnat*
- ❖ Article 16 :
 - Modification Date Application *mars 2020*
 - Ajout paragraphe :
 - *Une pénalité de 8 € supplémentaires sera appliquée pour tout règlement de la part régionale au-delà de la date limite d'inscription pour les clubs dans l'espace dirigeant.*
 - *Si aucun paiement n'est arrivé à la date de validation régionale du calendrier, le concours sera refusé par le comité régional*

Comité Directeur du 02 juin 2022

- Maj plafonds frais de déplacement
- Maj indemnités kilométriques
- Refont globale tableau aide aux organisateurs
- Maj annexes

Comité Directeur du xx nov 2023

- Intégration indemnité TNJ
- Suppression : Art. 16 / Inscription concours Calendrier